

## III

*(Actes préparatoires)***BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE****AVIS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE****du 6 mars 2019****sur une recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne****(CON/2019/11)****(2019/C 94/02)****Introduction et fondement juridique**

Le 20 février 2019, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du président du Conseil européen portant sur la recommandation du Conseil du 12 février 2019 <sup>(1)</sup> concernant la nomination d'un membre du directoire de la BCE.

Le conseil des gouverneurs de la BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

**Observations générales**

1. La recommandation du Conseil, qui a été présentée au Conseil européen et sur laquelle le Parlement européen et le conseil des gouverneurs de la BCE sont consultés, recommande de nommer Philip R. LANE membre du directoire de la BCE pour un mandat de huit ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2019.
2. Le conseil des gouverneurs de la BCE estime que le candidat proposé est une personne dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues, comme l'exige l'article 283, paragraphe 2, du traité.
3. Le conseil des gouverneurs de la BCE n'a pas d'objection à l'égard de la recommandation du Conseil de nommer Philip R. LANE membre du directoire de la BCE.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 6 mars 2019.

*Le président de la BCE*

Mario DRAGHI

---

<sup>(1)</sup> JO C 60 du 15.2.2019, p. 1.